

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/06/2016**

Date d'affichage : **07/06/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 16 juin 2016**

L'an deux mille seize et le seize juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

POUVOIRS : Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Marc Étienne LANSADE / Michel DALLARI à Jean-François FARNET

ABSENTS : Maria De Fatima FIANDINO - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant les vacances scolaires, le service animation jeunesse de la Ville accueille les enfants de 3 à 17 ans dans le cadre des accueils de loisirs.

Afin de leur permettre d'évoluer dans un environnement convivial où nouvelles aventures et organisation de grands jeux rythmeront l'été 2016, la commune s'est rapprochée du camping MARINA PARADISE afin d'organiser la mise à disposition d'un espace au sein du camping.

Le camping MARINA PARADISE consent à mettre à disposition de la commune un terrain nu et une terrasse d'environ 500 m² situé sur la parcelle cadastrée section BD N°108, dans l'enceinte du Camping.

Le terrain et la terrasse mis à disposition de la commune sont exclusivement destinés à accueillir les enfants des établissements d'accueil de loisirs de la Ville de Cogolin. Les enfants seront encadrés par des animateurs en nombre suffisant et diplômés.

N° 2016/127

CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UN ESPACE AU SEIN DU CAMPING MARINA PARADISE

CM 16/06/2016

N° 2016/127

CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UN ESPACE AU SEIN DU CAMPING MARINA PARADISE

La commune sera autorisée à implanter sur l'espace vert mis à disposition, des installations légères de sport ou de loisirs, telles que filet de volley/badminton, panier de basket...

La présente convention est conclue pour une année à compter de sa signature avec reconduction possible sans pouvoir excéder deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

L'occupation par les centres de loisirs débutera le 1^{er} juillet 2016 pour se terminer le 31 août 2016.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition avec le camping MARINA PARADISE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 24 POUR – 5 CONTRE** (Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI) – **1 ABSTENTION** (Ernest DAL SOGLIO)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE